

15ème législature

Question N° : 14247	De M. Fabien Matras (La République en Marche - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >services publics	Tête d'analyse >Le choix de l'avenir professionnel passe par le devenir de l'ONISEP	Analyse > Le choix de l'avenir professionnel passe par le devenir de l'ONISEP.
Question publiée au JO le : 13/11/2018 Réponse publiée au JO le : 05/02/2019 page : 1129 Date de signalement : 15/01/2019		

Texte de la question

M. Fabien Matras interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le transfert aux régions de la compétence de l'information liée à l'orientation. Dans son article 18, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel organise le transfert aux régions des missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP). À cet égard, elle transfère également une partie des personnels de la DRONISEP aux régions, pour assurer la bonne mise en œuvre de cette nouvelle mission. À cela s'ajoute le rôle renouvelé des psychologues de l'éducation nationale dans les établissements scolaires, dont la mission est d'améliorer l'accompagnement de proximité des élèves et des équipes pédagogiques pour un maillage territorial plus fin. Ainsi, bien que cette loi ne concerne pas directement les centres d'information et d'orientation (CIO), des inquiétudes ont pu naître quant aux conséquences que ses dispositions pourraient avoir sur leur maintien dans les territoires. En effet, si la loi ne remet pas en cause l'obligation légale de maintenir au moins un CIO par département, le ministère de l'éducation nationale a néanmoins plusieurs fois affirmé qu'« une évolution du maillage territorial des CIO est envisagée » et qu'une « réflexion autour de l'évolution de la carte des CIO doit être menée avec les régions ». Cette évolution du maillage territorial n'est pas sans interroger les territoires ruraux ou vastes. Le département du Var compte six centres d'information et d'orientation. La compétence de l'information en direction des publics scolaires, en devenant une compétence de la région, alerte certains professionnels quant à la question de l'égal accès à l'information sur tout le territoire national. Ceux-ci craignent de perdre en proximité avec les professionnels de l'enseignement et les publics cibles des CIO. Dans le cadre de ce transfert à la région, il lui demande si le Gouvernement peut donner des assurances à la fois relatives au maintien d'un maillage territorial au sein de chaque département mais aussi concernant la préservation d'un lien de proximité avec l'éducation nationale.

Texte de la réponse

En France, de nombreuses études ont montré que l'accompagnement à l'orientation ne donne pas satisfaction. Face à ce constat largement partagé, le Gouvernement entend apporter des réponses mieux adaptées aux besoins spécifiques de chaque élève tout au long de la scolarité. Cela se traduit par une nouvelle conception de l'orientation et par un nouveau partage de compétences entre l'État et les régions défini par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Les régions pourront organiser des actions

d'information sur les métiers et les formations pour accompagner le parcours d'orientation des élèves dès 2019. Afin de permettre aux régions d'exercer pleinement leur mission d'information des élèves et des étudiants, la loi prévoit notamment de renforcer leur implication dans la production et la diffusion de l'information à l'attention des publics scolaires et universitaires portant sur les métiers et les formations : - en transférant aux régions les missions actuellement exercées par les délégations régionales de l'ONISEP (DRONISEP) en matière de diffusion régionale de la documentation et d'élaboration des publications à portée régionale ; - en instaurant expressément un lien entre l'opérateur national ONISEP et les régions en matière de diffusion de la documentation. La loi ne remet pas en cause l'existence de l'ONISEP qui continuera à assurer ses deux missions essentielles au niveau national : - la production de bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes ; - la production éditoriale de ressources pédagogiques d'orientation scolaire, d'information sur les parcours de formation et sur les métiers. En outre, afin de garantir une unité dans le service public offert aux usagers sur tous les territoires, un cadre national de référence est en cours d'élaboration. Ce cadre est défini conjointement entre l'État et les régions en lien avec les régions de France. Cet accord se substituera à celui conclu à la suite du vote de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ce nouvel accord permettra de garantir la diffusion d'une information exhaustive et objective, non limitée aux offres de formation ou aux bassins d'emploi du seul territoire régional, tout en restant adaptée à la diversité des territoires et aux différents publics collégiens, lycéens ou étudiants. Dans ce contexte, l'objectif est que l'État concentre son action dans les établissements scolaires pour renforcer l'accompagnement de proximité des élèves et des équipes pédagogiques, et parvenir à un maillage territorial plus fin. C'est pourquoi les professeurs et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEn) ont vocation à voir leur rôle renforcé en matière d'accompagnement des élèves dans leurs choix d'orientation. Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'orientation, une mission d'expertise et de préfiguration a été confiée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse à Nathalie Mons, présidente du conseil national d'évaluation du système scolaire, et Pascal Charvet, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale. Dans le cadre de cette mission, une réflexion est engagée sur la définition des lignes directrices de l'évolution de la carte des CIO, en lien avec les régions. Sans remettre en cause l'obligation légale (art. L. 313-4 du code de l'éducation) de maintenir au moins un centre public d'orientation dans chaque département, la réflexion tient compte à la fois des nouvelles missions dévolues aux régions et de la nécessité de rapprocher les PsyEn des établissements scolaires pour renforcer l'accompagnement de proximité des élèves et des équipes éducatives. La future carte des CIO permettra notamment de donner informations et conseils aux différents publics, sans les contraindre à de trop longs déplacements. Les conclusions de la mission seront rendues d'ici la fin du premier trimestre 2019.